

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 26 janvier le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire, à la suite de la convocation du 24 février 2026.

Présents : Mmes et M. Ludovic BIASOTTO, Maire, Gilles FOUYSSAC, Nathalie MONCEAU, Sébastien CRUSSIÈRE, Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE, adjoints au Maire, Mmes et M. Sabah AZARFANE, Mathieu BARBARA, Christelle PRUVOST, Corinne BOUSQUET, Anne-Sophie AIROLA, Damien PASELLO, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes et Mrs Laurie VINZENT, Philippe BARRERE, Georges BARBARA, Manon CLAVE, Cyrille BORNAT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mrs. Samir LAMSSIRINE et Joël JANCOVEK.

Procurations : M. Philippe BARRERE a donné procuration à M. Gilles FOUYSSAC, Mme Manon CLAVE a donné procuration à M. Ludovic BIASOTTO.

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 4 mars 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Ordre du jour de la séance :

- Lecture du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2026
- Communication des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Dissolution Service de Police municipale pluricommunale
- Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE47) – Avenant n° 1
- Affaires diverses : /

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026 a été transmis aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026.

N° DEL-07-2026 - Communication des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Par délibération du Conseil du 22 juillet 2020, Monsieur le Maire a reçu un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information du Conseil Municipal par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires.

Mr le maire communique donc les décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Objet	N° décision	Date décision	Observations
Souscription d'un crédit de trésorerie de 175 000 € pour le budget général de la ville	De-02-2026	4 février 2026	//
Attribution offre optionnelle marché de travaux de remplacement de l'installation de production ECS au stade municipal à l'Ets CLOUPEAU Aiguillon	De-03-2026	24 février 2026	23 780,00 € HT 28 536,00 € TTC

N° DEL-08-2026 - Dissolution du service mutualisé de la police pluricommunale entre les villes de Barbaste-Lavardac-Nérac

Exposé des motifs :

Le maire de Lavardac rappelle que par délibération n° 03-2021 en date du 9 juin 2021 la commune de Lavardac avait émis un avis favorable à la création d'un service de police pluricommunale avec les communes de Barbaste et de Nérac. Une convention de mutualisation entre les trois communes avait été signée le 2 juillet 2021 et renouvelée le 10 décembre 2024. En effet, la création de ce service était fondée sur une relation de collaboration constructive entre les trois collectivités, avec une continuité territoriale ainsi que sur une proximité des populations et de leurs enjeux. Ce choix d'unir nos efforts sur une même entité policière a permis, pendant un temps, d'améliorer certaines problématiques relevant du pouvoir des maires notamment sur le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique. Toutefois, il apparaît aujourd'hui que les trois communes, par leur typologie, leur nombre d'habitants et leur activité locale ne rencontrent plus les mêmes difficultés, ni les mêmes besoins sur leur territoire. Le constat d'une nécessité de bénéficier d'une police de proximité est évidente pour les trois communes mais les enjeux, les moyens mobilisés et les projets de développement diffèrent. C'est pourquoi, en accord avec les communes de Nérac et de Barbaste, la commune de Lavardac a souhaité se désengager de la convention et dissoudre le service de police pluricommunale.

Le conseil municipal de la commune de Lavardac,

Considérant l'exposé de M. le Maire,

Vu le courrier réalisé par les trois communes pour annoncer l'intention de dénoncer la convention de mutualisation,

Vu la délibération n° DEL-02-2026 en date du 26 janvier 2026 et ses annexes portant sur le mandat donné au Maire par le conseil municipal d'engager la procédure de dissolution du service de police pluricommunale,

Vu la délibération n° 010/2026 en date du 26 janvier 2026 de la commune de Nérac portant dénonciation de la convention de mutualisation du service de police pluricommunale,

Vu la délibération n° ... en date du 29 janvier 2026 de la commune de Barbaste portant dénonciation de la convention du service de police pluricommunale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot et Garonne en date du 3 mars 2026,

Décide, à l'unanimité :

- De dissoudre le service mutualisé de la police pluricommunale entre les communes de Barbaste, Lavardac et Nérac
- De procéder à la réintégration de l'agent de police municipal au sein de son personnel et de ses locaux à compter du 1^{er} mai 2026.
- De procéder à la répartition et la réaffectation des moyens et du matériel du service mutualisé avec les communes de Nérac et de Barbaste
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la procédure de dissolution du service mutualisé de la police pluricommunale

N° DEL-09-2026 - Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

Exposé des motifs :

Depuis fin 2021, le syndicat TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,

- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé le 25 février 2022 une convention d'accompagnement à la Transition Energétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne.

Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Modifications apportées par l'avenant :

➤ **L'article 8 de la Convention** (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :
« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »). Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

- **L'annexe 2 est également modifiée** pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin. Ainsi, afin de répondre notamment aux obligations du décret tertiaire imposant une réduction progressive des consommations d'énergie sur les bâtiments de plus de 1000 m², la réalisation d'un audit sur le patrimoine bâti communal semble nécessaire. Les bâtiments préalablement identifiés seraient les suivants : la salle des associations, les ateliers municipaux, l'espace Simone WEIL, le local pêche, les écoles, la Maison d'Assistants Maternelles, la mairie, le syndicat d'initiative et autres locaux accolés, la bibliothèque, les ateliers municipaux et le logement/bureaux « Cruanas ». TE 47 chiffrera le coût des missions d'accompagnement et de diagnostic de bâtiment selon ces nouvelles conditions financières.

Vu les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le décret 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », imposant une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique ;

Vu la délibération n°06-2022 du 23 février 2022 portant sur l'adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) ;

Vu la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot et Garonne signée le 25 février 2022 ;

Considérant les modifications apportées aux conditions financières d'intervention du syndicat TE47 ;

Considérant la volonté de réaliser des audits énergétiques afin de mener une réflexion sur la réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments communaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération (notamment les prestations, les mandats de récupération des consommations et autres)

Affaires diverses :

Il s'agissait du dernier conseil municipal du mandat, Monsieur le Maire remercie ainsi l'ensemble de l'équipe municipale, Monsieur Matthieu BARBARA (ne se représentant pas) et les élus d'opposition pour leur démarche constructive sur les dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,


Ludovic BIASOTTO.

La secrétaire de Séance,

Corinne BOUSQUET

Liste des délibérations

<u>N° Délibération</u>	<u>Nomenclature</u>		<u>Objet de la délibération</u>	<u>N° Page</u>
	<u>N°</u>	<u>Thème</u>		
//		Fonctionnement des assemblées	Approbation des PV de la séance du conseil municipal du	9-2026
<u>DEL-07-2026</u>	1	Fonctionnement des assemblées	Communication des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	9-2026
<u>DEL-08-2026</u>	2	Autres domaines de compétences des communes	Dissolution du service mutualisé de la police pluricommunale entre les villes de Barbastre-Lavardac-Nérac	10 -2026
<u>DEL-09-2026</u>	3	Convention de mandat	Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)	10 à 12 -2026

